

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2020**

Salle de réunion de l'école de musique  
PLOUAY

## ORDRE DU JOUR

- 1 - INFORMATION RELATIVE AU VIREMENT DE CREDIT N°1 SUR L'EXERCICE 2019**
- 2 - 2020-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET 34000 « SIVU ECOLE DE MUSIQUE »**
- 2 - 2020-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
- 3 - 2020-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019**
- 4 - 2020-04 : BUDGET 2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- 5 - 2020-05 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**
- 7 - INFORMATIONS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en la salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 19 février 2020 adressée par Madame Sylvie PERESSE, Présidente.

Etaient présents les délégués désignés par délibération des conseils municipaux :

**Présidente :** Sylvie PERESSE

**Vice-Présidentes :** Anne EVANNO, Marie-Annick LE BELLER

**Délégués :**

CALAN : -

INGUINIEL : Laurence ALBOR, Sylvie JOUBAUD

PLOUAY : Martine JULE-MAHIEUX, Hélène MIOTES

Etaient représentés : Jean-Louis LE MASLE par Anne EVANNO, Gwenn LE NAY par Sylvie PERESSE

Absent excusé : -

Absents : Pascal LE DOUSSAL, Marie-Noëlle RAUDE, Jacques LE NAY

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Marie-Annick LE BELLER a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

**1 - INFORMATION RELATIVE AU VIREMENT DE CREDIT N°1 SUR L'EXERCICE 2019**

Madame La Présidente informe le Comité Syndical du virement de crédit n°1 auquel elle a procédé en date du 30 avril 2019. Ce virement de crédit a été émis en vue du remboursement d'un trop perçu de 10,30 € sur chacun des titres 775, 847, 934 et 1007 de l'exercice 2018, soit un total de 41,20 €, au profit de la famille Kernén François et Sonia.

Dépenses		Recettes	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
022 - Dépenses imprévues	- 41,20 €	-	-
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	41,20 €	-	-
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Le Comité Syndical prend note de ce virement de crédit.

**2 - 2020-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - Budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff »**

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 2 / Votants : 9

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte de Gestion dressé par le receveur, ainsi que les autres documents nécessaires, et le soumet au vote du Comité Syndical.

Le Comité Syndical s'étant fait présenter le Budget Primitif 2019 et le virement de crédit n°1 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 13 février 2020,

Statuant sur les valeurs inactives,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

**ARTICLE 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public pour le budget 34000 « SIVU Ecole Musique Scorff », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité

compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**3 - 2020-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 2 / Votants : 9

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente le Compte Administratif 2019 du SIVU et le soumet au vote du Comité Syndical.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente, si elle peut assister à la discussion relative au vote du Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection du Président de séance. A ce titre, Madame Anne EVANNO est élue Présidente de séance sur ce point et Madame Sylvie PERESSE quitte la salle le temps du vote.

Ceci étant exposé et Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 27 mars 2019,

Vu le virement de crédit n°1 en date du 30 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé sur le Compte Administratif 2019 dont les résultats de clôture font apparaître :

- un excédent à la section de fonctionnement de	<b>33 843,33 €</b> ,
- un excédent à la section d'investissement de	<b>8 286,80 €</b> ,
- soit un excédent global de	<b>42 130,13 €</b> ,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Administratif 2019 qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		29 090,99 €
011	Charges à caractère général	27 457,96 €	
012	Charges de personnel	200 020,78 €	
013	Atténuations de charges		3 721,15 €
65	Autres charges de gestion courante	8 318,37 €	
67	Charges exceptionnelles	41,20 €	
042	Opérations d'ordre	2 253,57 €	430,00 €
70	Produits de services		61 218,32 €
74	Dotations, subventions et participations		176 925,66 €
75	Autres produits de gestion courante		2,15 €
77	Produits exceptionnels		546,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>238 091,88 €</b>	<b>271 935,21 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>33 843,33 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution reporté		9 827,23 €
040	Opérations d'ordre	430,00 €	2 253,57 €
10	Dotations, fonds et réserves		210,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 574,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>4 004,00 €</b>	<b>12 290,80 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>8 286,80 €</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>42 130,13 €</b>	

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente, ayant quitté la salle pendant le vote du Compte Administratif 2019, revient en séance et en reprend la présidence.*

#### **4 - 2020-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019**

*Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 2 / Votants : 9*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame La Présidente présente les affectations de résultats possibles suite à l'approbation du Compte Administratif 2019 et les soumet au vote du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif 2019 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 33 843,33 €,

Vu le Compte Administratif 2019 faisant apparaître un excédent d'investissement de 8 286,80 €,

Considérant qu'il convient d'affecter ces excédents avant reprise dans les écritures comptables,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 : AFFECTE** comme suit l'excédent de fonctionnement 2019 au Budget Primitif 2020 :

- Reprise en section de fonctionnement : **33 843,33 €** au compte 002

**ARTICLE 2 : AFFECTE** comme suit l'excédent d'investissement 2019 au Budget Primitif 2020 :

- Reprise en section d'investissement : **8 286,80 €** au compte 001

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité

compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**5 - 2020-04 : BUDGET 2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 2 / Votants : 9*

Madame La Présidente rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Sa tenue est obligatoire pour les syndicats dont une commune au moins a plus de 3 500 habitants. Il a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Afin d'assurer l'information des élus avant ce débat, un Rapport sur les Orientations Budgétaires a été joint à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente présente au Comité Syndical le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020.

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** et **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2020 définies ci-dessous :

**\* Charges à caractère général :**

Les charges à caractères générales seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

**\* Charges de personnel et frais assimilés :**

Le niveau des charges de personnel et frais assimilés devrait se maintenir.

Pascale Jannic est maintenue en congé de grave maladie, à demi-traitement pour l'année 2020. Le fonctionnement mis en place pour son remplacement est maintenu tant que nécessaire.

**\* Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante seront globalement maintenues à leur niveau actuel.

**\* Dépenses d'investissement :**

Des acquisitions d'instruments seront envisagées. Une provision en matériel de bureau et matériel informatique sera également inscrite. Leur valeur globale d'achat TTC sera limitée au montant de l'excédent d'investissement repris au budget primitif 2020, soit 8 286,80 €. Un plan d'investissement pour la période 2019-2022 a été fourni l'an passé par les professeurs et s'établit comme suit à ce jour :

Acquisitions envisagées	Réalisé en 2019	A réaliser
Flûte en sol	2 060,10 €	-
Caisse claire HDG	-	700,00 €
Cymbales	-	1 500,00 €
Percussions	1 003,90 €	1 000,00 €
Equipement sonorisation (enceinte et table de mixage)	-	3 000,00 €
Ampli guitare et basse	-	1 200,00 €
Guitare pour intervention en milieu scolaire	370,00 €	-

Guitare électroacoustique	-	800,00 €
Etui et archet pour violon ¾	140,00 €	-
Clarinette basse	-	2 250,00 €
<b>Total 2019-2022</b>	<b>3 574,00 €</b>	<b>10 450,00 €</b>

**\* Augmentation des tarifs :**

Une augmentation des tarifs sera soumise à délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical. Cette éventuelle augmentation aura un faible impact sur le niveau des recettes de fonctionnement.

**\* Contributions des communes membres :**

Les contributions des communes membres seront maintenues à leur niveau actuel.

**\* Dette :**

La dette est nulle et aucune souscription d'emprunt n'est envisagée.

**\* Activités :**

De nouveaux cours instrumentaux pourraient être proposés à la rentrée 2020/2021. Leur impact sur le budget fera l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice si nécessaire.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

**6 - 2020-05 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

*Nombre de conseillers : En exercice : 12 / Présents : 7 / Pouvoirs : 2 / Votants : 9*

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical la possibilité faite de verser une indemnité de conseil au comptable public.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les communes membres du SIVU versent déjà majoritairement une indemnité de conseil au comptable public,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable public.

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

## 7 - INFORMATIONS

### 7-a - Elections des représentants au Conseil d'Etablissement

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que les élections des représentants des élèves majeurs et des parents d'élèves mineurs ont été organisées en début d'année scolaire mais qu'aucune candidature n'a été présentée. De nouvelles élections seront organisées en octobre prochain.

### 7-b - Effectifs de l'école pour l'année scolaire 2019/2020

Madame La Présidente présente au Comité Syndical un état des effectifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2019/2020.

#### • **PROVENANCE GEOGRAPHIQUE DES ELEVES PAR COMMUNES - 2019/2020**

CATEGORIE DE COMMUNES	COMMUNES de PROVENANCE	NOMBRE D'ELEVES		
		Enfants	Adultes- Etudiants	TOTAL
SIVU	PLOUAY	76	24	100
	INGUINIEL	14	5	19
	CALAN	10	3	13
Sous convention	BUBRY	5	4	9
Hors SIVU	CLEGUER	5	1	6
	INZINZAC-LOCHRIST	2	0	2
	LANESTER	2	1	3
	PERSQUEN	1	0	1
	PLOEMEUR	0	1	1
	ST-CARADEC-TREGOMEL	1	0	1
TOTAL nombre d'élèves inscrits à l'école		116	39	155

• REPARTITION DES COURS - 2019/2020

Par discipline enseignée	Nombre enfants	Nombre étudiants-majeurs	Nombre adultes	Effectif total	Nbre heures de cours hebdomadaires
<b>FORMATION MUSICALE</b>					
• Formation musicale	60	0	6	66	6,00
• Jardin musical & éveil musical	24	0	0	24	0,75
	8	0	0	8	0,75
• Prépa Bac-Analyse-Cycle II	2	0	0	2	1,50
<b>FORMATION PRATIQUE - PRATIQUES COLLECTIVES</b>					
• Atelier Chansons adultes	0	0	14	14	1,50
• Ensembles flûtes (2 groupes)	13	0	0	13	1,00
• Ensemble violons	3	0	2	5	0,25
• Chorale-Orchestres junior Cycle I Fin cycle I-Cycle II(/FM)	36	0	0	36	1,50
• Atelier Chorale ados	13	0	0	13	1,25
• Atelier Chorale enfants	11	0	0	11	0,75
• Atelier Jazz-Musiques actuelles	6	0	0	6	2,00
• Harmonie	7	0	7	14	1,50
<b>FORMATION PRATIQUE - INSTRUMENTS</b>					
• Batterie	15	0	2	17	8,75
• Clarinette	3	0	1	4	2,25
• Cornet	1	0	0	1	0,50
• Flûte traversière	13	0	0	13	8,25
• Guitare	11	0	6	17	8,50
• Guitare basse	1	0	0	1	0,75
• Piano	18	0	8	26	15,00
• Saxophone	2	0	1	3	1,5
• Violon	3	0	2	5	2,75
• Trompette	3	0	0	3	2,50
• Trombone	0	0	1	1	0,50
• Voix-Chant	3	0	2	5	3,00
<b>INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE</b>					
• 10 écoles/structures	environ	-	-	785	6,00
• 27 classes/groupes					

Par discipline enseignée	Nombre enfants	Nombre étudiants-majeurs	Nombre adultes	Effectif total	Nbre heures de cours hebdomadaires
<b>RECAPITULATIF</b>					
Formation musicale	94	0	6	100	9,00
Pratiques collectives	80	0	23	103	9,75
Pratiques individuelles instrument	73	0	23	96	54,25
Interventions en milieu scolaire	785	-	-	785	6,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 091</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>1 119</b>	<b>86,50</b>

• **EQUIPE PEDAGOGIQUE - 2019/2020**

NOM - Prénom	Statut	Diplômes	Disciplines enseignées	Nb d'heures hebdo <i>Base rémunération</i>
<b>CANOVA-SELOSSE Isabelle</b>	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Titulaire du DUMI DEUG de musicologie	Chorale-Chant Formation musicale Piano initiation Direction orchestres junior Coordination Responsable pédagogique dans le collégial Dumiste	20/20
<b>POUILLY Sonia</b>	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Médaille d'or – cycle 3 préparatoire supérieur DEM Formation musicale DE de Piano Médaille d'or - Piano	Piano Direction orchestres junior Atelier musique de chambre Coordination Responsable pédagogique dans le collégial Accompagnement	13/20
<b>LE GOFF Dominique</b>	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Diplôme de batterie - Tama - Païste	Batterie Direction orchestre Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	10/20
<b>OUPTIER Nathalie</b>	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	DEUG de musicologie UV DEM Flûte traversière UV DEM analyse musicale	Flûte traversière Piano Formation musicale Jardin musical Interv. Petite Enfance, EHPAD...	16/20

		UV DEM de Formation musicale	Ensembles de flûtes Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	
<b>ALLAIN Ludovic</b>	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	DFE trombone	Trompette - Trombone - Cornet Direction harmonie	2,5/20
<b>LE GLOUET Philippe</b>	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	Admissible au diplôme d'état de musiques actuelles, équivalence médaille d'or	Guitare	9/20
<b>LOREC Youenn</b>	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Médaille d'or de Violon	Violon Ensemble de violons	2,75/20
<b>GOYAT Patrick</b>	Assistant d'enseignement artistique contractuel	-	Guitare basse Atelier jazz-mus. actuel.	3,5/20
<b>BÂTY Valentine</b>	Assistant d'enseignement artistique contractuel	DE formation musicale DEM clarinette basse DEM flûte à bec	Clarinette - Saxophone Chorale enfant Atelier musique de chambre Formation musicale	5/20

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à vingt heures trente minutes.*

**Comité du 26 février 2020**  
**Feuillet d'émargement de clôture de séance**

**Délibérations à l'ordre du Jour :**

2020-01 : Approbation du compte de gestion 2019
2020-02 : Approbation du compte administratif 2019
2020-03 : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2019
2020-04 : Budget 2020 - Débat d'Orientation Budgétaire
2020-05 : Indemnité de conseil au comptable public

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-présidente	LE BELLER	Marie-Annick	
Vice-présidente	EVANNO	Anne	
Calan	LE DOUSSAL	Pascal	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	LE MASLE	Jean-Louis	
	ALBOR	Laurence	
	JOUBAUD	Sylvie	
Plouay	LE NAY	Jacques	
	LE NAY	Gwenn	
	JULE-MAHIEUX	Martine	
	MIOTÈS	Hélène	